

-50%<sup>(\*)</sup>  
pendant  
12 mois  
Profitez-en !

# Le 1<sup>er</sup> contrat d'assurance décès élaboré par des cheminots



Un contrat simple

à partir de 5 €  
par mois

et modulable

Une **cotisation modifiable** qu'avec un  
accord écrit de l'assuré

Une **majoration automatique** en fonction  
du nombre d'enfants à charge

Une **Prévoyance à découvrir** absolument !  
Depuis 1951 à vos côtés pour vous aider  
à protéger vos proches !

\*Offre valable pour toute adhésion ou augmentation (hors mesure exceptionnelle) avant le 31/12/2024



L'assurance décès par les cheminots  
**Prévoyance Fer** : mandataire en assurances – Orias n°08 041 246

La **Prévoyance Décès** de Prévoyance Fer est un contrat d'assurance de groupe à **adhésion facultative** assuré par CNP Assurances, un des premiers assureurs de personnes en France.



## Que prévoit le contrat ?

- Garantir au décès de l'assuré :
  - Un capital à ses bénéficiaires.
  - Un capital à tout enfant encore à sa charge fiscalement.
- Garantir à l'assuré lui-même :
  - Un capital en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (tant que ce dernier est en activité).
  - Une allocation en cas de décès de son conjoint/partenaire.

## Quelles sont les conditions à l'adhésion ?

- Être âgé entre 18 et 50 ans.
- Remplir un questionnaire de santé.

## Qui peut adhérer ?

- Tout salarié d'une entreprise en lien avec le rail.
- Le conjoint/partenaire, les enfants et les parents de tout membre adhérent.

Demandez nos barèmes complets !

Adhérents de 35 à 39 ans

	Indemnité garantie	Majoration par enfant à charge*
5 € /mois	22 750 €	5 688 €
	39 000 €	9 750 €
10 € /mois	38 850 €	9 712 €
	66 600 €	16 650 €
15 € /mois	57 750 €	14 438 €
	99 000 €	24 750 €

Quelques exemples

\*Capital décès versé pour chaque enfant à charge fiscalement de l'assuré au moment de son décès, dans la limite de 6 enfants.

Décès accidentel

Décès non accidentel

## Une couverture performante...

- Un capital pour **tout type de décès** à tout âge.
- **Pas d'âge limite** au-delà duquel vous n'êtes plus assurable (vous pouvez rester assuré, même après 75 ans).
- **Adaptée à la situation de chacun** (plus le décès survient jeune, plus le montant de la garantie est élevé...).

... qui ne perd pas de son utilité au fur et à mesure que vous avancez en âge !

- Le **capital versé par l'employeur** ou par tout autre organisme n'est pas toujours suffisant pour assurer les frais supplémentaires, compenser la perte de revenus ou préserver le niveau de vie de vos proches.
- La **garantie est cumulable** avec toute prestation d'organismes délivrant un capital décès (caisse de retraite, mutuelle, assurance...).
- Vous avez besoin d'une couverture décès pour un prêt ? Pourquoi ne pas utiliser notre assurance décès ?

**Le service est gratuit.**



Demandez nos barèmes complets !

Adhérents de 40 à 49 ans

	Indemnité garantie	Majoration par enfant à charge*
5 € /mois	17 063 €	4 266 €
	29 250 €	7 313 €
10 € /mois	29 138 €	7 284 €
	49 950 €	12 488 €
15 € /mois	43 313 €	10 828 €
	74 250 €	18 563 €

Quelques exemples  
suite

\*Capital décès versé pour chaque enfant à charge fiscalement de l'assuré au moment de son décès, dans la limite de 6 enfants.



Décès accidentel



Décès non accidentel

À ces montants se rajoutent une prime de fidélité et une majoration accordée par l'association selon un taux fixé chaque année en Assemblée Générale.

**Vous avez une question ? Appelez-nous au 01 53 42 62 20**

## Exemples concrets

• En cas de décès non accidentel d'un assuré de 39 ans avec 2 enfants à charge et une cotisation mensuelle de 10 €,

ses bénéficiaires recevront **38 850 €** et ses enfants **9 712 €** chacun.

• En cas de décès du conjoint d'un adhérent de 47 ans assuré pour une cotisation mensuelle de 15 €,

ce dernier percevra une allocation de **3 500 €**.

• Suite à un cautionnement d'un prêt pour travaux de 15 000 €, en cas de décès non accidentel d'un assuré de 35 ans avec 1 enfant à charge et une cotisation mensuelle de 5 €,

ses bénéficiaires toucheront **22 750 €** moins le capital restant dû à l'organisme prêteur. Son enfant se verra attribuer quant à lui **5 688 €**.

Même si un décès prématuré n'est pas fréquent, il existe malheureusement.  
Protégez l'avenir de vos proches, parlons-en !

### Un conseiller toujours à votre écoute

Du lundi au vendredi de 9h à 18h

Vous pouvez nous joindre sur simple  
appel téléphonique.

Nous sommes à disposition pour toute  
question.

N° Vert **0 800 628 088** Gratuit depuis un poste fixe

E-mail : [prevoyancefer@wanadoo.fr](mailto:prevoyancefer@wanadoo.fr)

Site internet : <https://prevoyancefer.fr>



Prévoyance Fer